

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT



initiée par la société PROS Holdings, Inc. (« **Pros Holdings** » ou l'« **Initiateur** »)



présentée par



PRIX DE L'OFFRE : 2,05 euros par action Cameleon Software – 1,33 euros par bon de souscription d'actions remboursable

COMPLEMENT DE PRIX : Un complément de prix de 0,15 euros par action Cameleon Software et 0,15 euros par bon de souscription d'actions remboursable apportés à l'Offre sera versé, dans les conditions décrites à la section 1.2.7 de la note d'Information, dans l'hypothèse où Pros Holdings, Inc. franchirait le seuil de 95% des droits de vote de Cameleon Software au plus tard le 31 décembre 2014

DUREE DE L'OFFRE : 25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'AMF

Le présent communiqué est établi et diffusé par Pros Holdings, Inc., conformément aux dispositions des articles 231-27, 1^{er} et 2^o, et 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son Règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») en date du 13 novembre 2013, apposé le visa n° 13-606 sur la note d'information établie par Pros Holdings, Inc.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Pros Holdings, Inc. ont été déposées auprès de l'AMF le 13 novembre 2013 et mises à disposition du public le 14 novembre 2013.

La note d'information et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Pros Holdings, Inc., sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de Bryan, Garnier & Co., 26, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

AVIS IMPORTANT : En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les actions de la Société non apportées à l'Offre par les minoritaires et les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des bons de souscription d'actions remboursables non apportés à l'Offre, ne représentent pas plus de 5 % de la somme des actions existantes de la Société et des actions nouvelles susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des bons de souscription d'actions remboursables, Pros Holdings, Inc. mettra en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société Cameleon Software et les bons de souscription d'actions remboursables non apportés à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 2,20 euros par action et de 1,48 euros par bon de souscription d'actions remboursable.